

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°192/2022**

Réglementant le stationnement

Concernant des travaux de nettoyage de toiture au 19 Rue Joseph Jégousse

**Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,**

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

VU la demande établie Mr Picarda, de réaliser des Travaux de ne nettoyage de son toit –19 Rue Joseph Jégousse ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Les 14 et 15 Novembre Mr PICARDA réalisera des travaux de nettoyage de son toit au 19 Rue Joseph Jégousse.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sur le parking le long des 2 maisons du n°19, soit du garage jusqu'à l'angle, sera interdit.

**ARTICLE 3**

Le chantier devra être balisé par Mr PICARDA de manière visible et conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4**

L'arrêté sera publié sur le site [www.actes.inzinzac-lochrist.fr](http://www.actes.inzinzac-lochrist.fr) et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

**ARTICLE 7**

Les services techniques de la commune,

Le service de la Police Municipale,

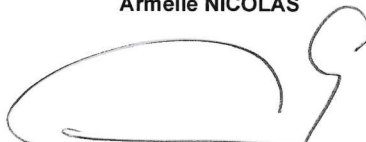

La Gendarmerie de Languidic,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 31/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Certifié exécutoire lors de la publication en ligne :

08/11/2022